

Alors que sa prise fut plus forte, le Canada n'a de fait pas encore pris tout le poisson autorisé.

Cette année nous essayons de réviser quelque peu la formule en collaboration étroite avec les pêcheurs et l'industrie de la pêche. Nous espérons obtenir l'accord des 14 autres pays pour qu'en 1973-1974 nous puissions pêcher autant de poisson que nous le pourrions. Il nous sera difficile de prendre beaucoup plus que la quantité qui nous a été accordée l'année dernière. Toutefois, nous semblons avoir convaincu ces pays que l'État côtier a en fait un droit spécial sur les poissons qui nagent le long de ses côtes, qui vivent sur le plateau ou le talus continental et dans les autres eaux où le poisson de fond passe une partie de sa vie.

L'un des autres problèmes fondamentaux qui se posent aux pêcheries du monde entier a été surmonté dans une large mesure vers la fin de Moyen Âge en ce qui concerne l'agriculture. Les clôtures ont mis fin aux grands débats sur les pâturages. C'est seulement quand on a clôturé les terrains et qu'on les a attribués aux individus qu'ils ont été entretenus et gérés comme il faut. Avant cela, tout le monde faisait paître ses vaches et ses moutons dans les pâtis. Les pâtis étaient surpeuplés, mais c'était chacun pour soi. Le bétail était en piteux état et, bien sûr, il n'était pas possible d'en élever autant dans ces conditions que dans les pâtis clôturés comme nous en avons aujourd'hui.

C'est ce qui est arrivé pour la pêche. Les eaux sont partagées et forment des secteurs fermés où chacun gère ses propres ressources. Je ne dis pas que le Canada doit garder l'exclusivité de ses ressources, en tout cas pas pour les quelques prochaines décennies car, pour l'instant, il y a beaucoup d'espèces que nous n'attrapons pas et que nous pourrions commencer à prendre d'ici un certain temps. Tout d'abord, elles ne sont pas appréciées et elles n'ont pas de débouchés sur notre continent ou dans les pays plus riches de l'Europe du Nord et, deuxièmement, nous n'avons pas les techniques voulues pour les attraper. Mais, si ces espèces vivent dans notre territoire—et à mon avis c'est l'État côtier qui devrait le délimiter dans une large mesure et en tout cas le gérer—nous devrions être prêts à accorder un permis ou conclure un accord quelconque avec d'autres pays pour qu'ils viennent pêcher et traiter ces espèces sur nos côtes ou pour qu'ils s'arrangent pour cela avec des compagnies canadiennes ou des pêcheurs canadiens.

Je suis optimiste à ce sujet, car il y a une quantité restreinte de poisson dans le monde, assurément à l'état naturel au large de notre continent. En même temps, la demande de fruits de mer augmente constamment depuis plusieurs décennies au rythme de 5 p. 100 l'an. Les débouchés pour le poisson auront doublé dans 15 ans. En général le cheptel marin ne pourra pas supporter une pêche beaucoup plus considérable qu'à l'heure actuelle. Si la demande continue à augmenter et que les approvisionnements sont limités, il est évident que les prix continueront à monter, comme ils le font depuis quelques années, de sorte qu'il sera avantageux pour d'autres pays de s'entendre avec les États côtiers qui se chargeront de faire la pêche. Toutefois, il faut recourir à une conservation judicieuse, utilisant les meilleures méthodes de gestion, afin que le cheptel marin reste toujours suffisant pour donner un rendement économique maximum.

La zone de pêche du Canada s'étendait à trois milles de la côte il y a dix ans et du temps où le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) était premier ministre. En 1964, on a adopté une loi prolongeant la

### Pêches

zone à 12 milles; c'était donc notre zone au début des années 70.

**M. McGrath:** Le député me permettrait-il de poser une question dans l'intérêt du compte rendu?

**M. Davis:** J'aimerais terminer mon idée...

**M. McGrath:** Il oublie la Conférence sur le droit de la mer de 1958 et la demi-voix qu'il nous manquait à l'époque pour qu'elle soit acceptée.

**M. Davis:** Le député a raison. A la Conférence sur le droit de la mer de 1958, la Canada s'est efforcé de faire admettre la zone de 12 milles, mais il n'y est pas parvenu. Nous avons toutefois étendu la limite de trois milles à 12 milles au milieu des années 60 et nous avons élargi encore cette zone ces dernières années en traçant une ligne de base droite à travers nos baies et nos criques, les lignes droites allant de promontoire en promontoire, tout autour du Canada. Nous avons tracé plusieurs lignes exceptionnelles, comme celle entre l'île de Vancouver et les îles Reine-Charlotte qui dépasse d'environ 90 milles la ligne précédente. Au nord, nous avons tracé des lignes à travers le golfe du Saint-Laurent et la baie de Fundy. Grâce à ces nouvelles lignes et à l'adjonction des 12 milles à partir de celles-ci, le Canada a élargi la zone...

**M. l'Orateur adjoint:** Le représentant de Comox-Alberni (M. Barnett) a la parole pour une question.

**M. Barnett:** Monsieur l'Orateur, le ministre a dit que la ligne entre l'île de Vancouver et les îles Reine-Charlotte constituait une ligne de base. Je me demande s'il ne serait pas plus juste de parler d'une ligne de fermeture des pêches, car elle ne comprend pas les eaux intérieures du Canada, ce que je souhaiterais.

● (1620)

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre. Cette remarque ne me semble guère être un rappel au Règlement. Cela pourrait donner lieu à un débat.

**M. Davis:** Monsieur l'Orateur, j'avoue que je pourrais améliorer mon vocabulaire. Toutefois, comme les députés de ce côté-ci de la Chambre ont inventé l'expression et comme nous avons créé pour ainsi dire matière à inquiétude, je devrais utiliser les termes exacts. De toute façon, la superficie globale comprise entre ces lignes de base et les lignes de fermeture des pêches le long du littoral très étendu du Canada—la superficie globale qui est devenue en 1970 les zones exclusives de pêche du Canada—s'élevait à plus de 700,000 milles carrés. Bien entendu, je mentionne ce chiffre, car les députés parlent souvent des pays de l'Amérique du Sud et de leur limite de 200 milles, le prolongement de leurs lignes de pêche ayant été déclaré unilatéralement. La limite de 200 milles du Chili ajoutait environ 1 million de milles carrés à la zone de pêche de ce pays, ce qui est 300,000 de plus que nos 700,000 milles carrés. La mer territoriale de 200 milles du Brésil comprend environ 1.1 million de milles carrés. Par contraste, la limite de 12 milles des États-Unis, qui suit étroitement la côte a ajouté seulement 131,000 milles carrés, par rapport à nos 700,000 milles. Les limites de 12 milles du Royaume-Uni ont ajouté 33,000 milles carrés contre nos 700,000. La zone d'Italie comprend 39,000 milles carrés et ainsi de suite. Mais d'autres pays dont les zones sont plus petites veulent tracer des limites de 12 milles comportant les lignes de base droites, comme dans le cas du Canada.